

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-544

présenté par
M. Arnaud Leroy

ARTICLE 40

I. – À l’alinéa 25, supprimer les mots :

« À l’exception de son 2°, »

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 27.

III. – Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« III. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

« IV. – Le I n’est applicable qu’aux sommes venant en déduction de l’impôt dû. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revenir sur la rétroactivité prévue à l’article 40 avec que l’ensemble de cet article s’applique au 1^{er} janvier 2016. L’application à partir du 30 septembre 2015 de la mesure concernant les équipements mixtes n’a pas de justification et ne fait que pénaliser lourdement les PMI françaises concernées.